

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 351

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Genevard et M. Poisson

ARTICLE 70 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le même article L. 422-2 est complété par l’alinéa suivant :

« Tout transfert de compétences au président de l’établissement public de coopération intercommunale entraîne *ipso facto* un transfert de charges à proportion et de responsabilités dans l’atteinte des objectifs fixés par la loi en matière de logement. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque les collectivités territoriales transfèrent leurs compétences en matière d’habitat à des établissements publics de coopération intercommunale, les délégations prennent aussi en compte les transferts des charges et de responsabilité.

C’est pourquoi il est proposé d’insérer cet alinéa.